

4 août 2025

Couverture des sols en interculture longue

Le nouveau programme d'action de la Directive « Nitrates » a été adopté au niveau national en 2023. Ce plan d'action est décliné au niveau régional et applicable depuis le 1^{er} septembre 2024. La réglementation concernant les périodes d'intercultures subit une évolution majeure.

Les couverts d'interculture longue sont de deux types :

- Les couverts implantés après la récolte du précédent et récoltés/détruits l'année suivante à partir du 1^{er} janvier
- Les couverts implantés après la récolte du précédent et récoltés/détruits la même année et non suivi de l'implantation d'une culture avant le 31 décembre

Les notions suivantes :

- Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN)
- Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (CIVE)
- Cultures dérochées

Sont remplacées par deux nouveaux termes :

- Cultures Intermédiaires Exportées (CIE) : récoltées, fauchées ou pâturées
- Cultures Intermédiaires Non Exportées (CINE) : détruites et restituées au sol

6^{ème} PAR

CIPAN

Cultures dérochées / CIVE

7^{ème} PAR

CINE

CIE

Le tableau ci-dessous résume les dates limites d'implantation, de destruction et la durée minimum de couverture des sols en interculture longue dans les zones vulnérables, pour chaque région.

Région	Date limite d'implantation du couvert d'interculture longue	Destruction autorisée (uniquement si la durée minimale d'implantation est respectée) après le ...	Durée minimale du couvert avant destruction
Bourgogne Franche-Comté	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> • 15 octobre ou • 30 septembre si implantation d'oignon ou d'échalion, si le temps d'implantation du couvert est supérieure à 5 semaines 	8 semaines
Centre Val de Loire	Aucune	30 octobre sauf dérogation Ambroisie	10 semaines
Grand Est	30 septembre	15 octobre	2 mois
Hauts de France	<ul style="list-style-type: none"> • 20 septembre ou • 31 octobre si récolte tardive • Exemption si récolte après le 1^{er} novembre 	1 ^{er} novembre si implantation avant le 20 septembre	8 semaines
Ile de France	Présence d'un couvert dense et homogène exigé au 1 ^{er} octobre Date de semis conseillée : 1 ^{er} septembre	<ul style="list-style-type: none"> • 15 octobre si semis jusqu'au 15 août • 1^{er} novembre si semis après le 15 août 	8 semaines
Normandie	<ul style="list-style-type: none"> • 15 octobre pour le territoire des petites régions agricoles « Est » • 1^{er} novembre pour le territoire des petites régions agricoles « Ouest » 	Autorisée à partir du 15 novembre. Exception : destruction possible à partir du 1 ^{er} novembre pour : <ul style="list-style-type: none"> • Les ilots ayant un taux d'argile supérieur à 25 % (analyse granulométrique sur les 30 premiers cm de sol en justificatif) • Les ilots couverts par des repousses des cultures intermédiaires non exportées (CINE) implantés avant le 1^{er} septembre 	2 mois minimum
Nouvelle Aquitaine	<ul style="list-style-type: none"> • 29 septembre • Dans les 15 jours suivant la récolte si la récolte est comprise entre le 15 septembre et le 15 octobre • 1^{er} décembre pour les méteils exportés 	<ul style="list-style-type: none"> • 15 novembre ou • 1^{er} février si couverts de légumineuses purs 	2.5 mois
Pays de la Loire	<ul style="list-style-type: none"> • 14 septembre si récolte avant le 15 août • 29 septembre sur récolte du 15 août au 1^{er} septembre • 30 octobre si récolte du 1^{er} septembre au 20 octobre ou si réalisation d'un faux semis 	Pour les <u>CINE</u> uniquement : <ul style="list-style-type: none"> • 15 novembre • 31 décembre si apport de fertilisants azotés • 15 octobre si travail du sol nécessaire avant le 15 novembre (implantation de culture d'oignon, échalion, laitue...) 	3 mois pour les CINE recevant des apports azotés

Les documents de synthèse sont issus d'une interprétation de Soufflet Agriculture et n'engage pas sa responsabilité.
 Le document original est Plan d'Action Régional disponible sur le site de la DREAL de votre région.